

A2TE
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 100 €
SIEGE SOCIAL : 1K RUE DE SEINE
76530 GRAND-COURONNE

988 303 194 RCS ROUEN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 11 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Et le onze mai,

Monsieur Antony ELISABETH, propriétaire de la totalité des 10 parts composant le capital de la société A2TE et donc associé unique de ladite société,

L'associé unique a pris les décisions suivantes, relatives :

- Approbation de l'apport de 735 droits sociaux de la société ARTS & TOITURES et 100 droits sociaux de la SCI LA TUILERIE, consenti par Monsieur Antony ELISABETH et de son évaluation,
- Augmentation du capital d'un montant de 310 900 euros en vue de rémunérer l'apport susvisé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique après avoir entendu la lecture :

- du Contrat d'apport en date du 11 mai 2026, aux termes duquel Monsieur Antony ELISABETH fait apport à la Société :
 - de la pleine propriété de 735 parts sociales de la société ARTS & TOITURES, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 € dont le siège social est sis 1 K Rue de Seine 76530 GRAND COURONNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN sous le numéro 528 053 937, représentant 49 % du capital et des droits de vote de ladite société, ledit apport évalué à 294 000 euros ;
 - de la pleine propriété de 100 parts sociales de la société LA TUILERIE, société civile immobilière au capital de 200 € dont le siège social est sis 1 K Rue de Seine 76530 GRAND COURONNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN sous le

AC

numéro 982 760 993, représentant 50 % du capital et des droits de vote de ladite société, ledit apport évalué à 16 900 euros ;

- des rapports du Cabinet CRG COMPTABILITE REVISION GESTION, Commissaire aux apports désigné par décision en date du 12 mars 2026 ;

Approuve cet apport ainsi que son évaluation.

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux apports, décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution, d'augmenter le capital social d'un montant de 310 900 euros pour le porter de 100 euros à 311 000 euros par voie de création de 31 090 parts sociales nouvelles de 10 euros de nominal chacune, entièrement libérées, numérotées de 11 à 31 100, attribuées à Monsieur Antony ELISABETH en rémunération de son apport.

La Société Bénéficiaire aura seule droit aux dividendes attachés aux droits sociaux apportés, afférents à l'exercice clos le 31/12/2026, le cas échéant, quelle que soit la date à laquelle la distribution aura été décidée.

TROISIÈME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier les articles 9 et 10 des statuts.

L'article suivant est modifié :

ARTICLE 9 – APPORTS

Il est ajouté le texte suivant :

« Lors de l'augmentation de capital décidée par l'associé unique en date du 11 mai 2026, le capital social a été augmenté de 310 900 euros par création de 31 090 nouvelles parts sociales, par voie d'apport de parts sociales détenues par Monsieur Antony ELISABETH comme suit :

- 735 parts sociales dans la société ARTS & TOITURES représentant 49% des parts de celle-ci ;
- 100 parts sociales dans la société LA TUILERIE représentant 50% des parts de celle-ci.»

At

L'article suivant est modifié comme suit :

« ARTICLE 10 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT ONZE MILLE EUROS (311 000 €).

Il est divisé en 31 100 parts sociales de 10 € chacune, numérotées de 1 à 31 100, entièrement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Antony ELISABETH. »

QUATRIÈME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

Monsieur Antony ELISABETH

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a small loop.Handwritten initials 'AE' in black ink, located in the bottom right corner of the page.